



N.REF : JJG/CB
DC N° 10.122

DECISION

**Concernant la fixation des tarifs
de l'Ecole de Musique de ROYAN
à compter de l'année scolaire 2010/2011**

==°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°09/098) en date du 17 avril 2009 concernant la fixation des tarifs de l'Ecole de Musique de ROYAN à compter de l'année scolaire 2009/2010, rendue exécutoire le 24 avril 2009,

D E C I D E

- De fixer à compter de l'année scolaire 2010/2011 les tarifs de l'Ecole de Musique comme suit :

	<i>Pour mémoire Ancien tarif</i>	<i>Nouveau tarif</i>
I – DROITS D'INSCRIPTION (Montant Trimestriel)		
<u>Module 1</u>		
* Instrument + solfège + pratique d'ensemble		
- ROYAN	45,00 €	46,00 €
- Autres Communes	80,00 €	82,00 €
<u>Module 2</u>		
* Solfège + pratique d'ensemble		
- ROYAN	38,00 €	40,00 €
- Autres Communes	55,00 €	58,00 €

<p><u>Module 3</u> * Solfège - <i>ROYAN</i> - <i>Autres Communes</i></p>	<p>38,00 € 55,00 €</p>	<p>40,00 € 58,00 €</p>
<p><u>Module 4</u> * Pratique d'ensemble et/ou éveil musical - <i>ROYAN</i> - <i>Autres Communes</i></p>	<p>38,00 € 38,00 €</p>	<p>40,00 € 40,00 €</p>
<p><u>Module 5</u> * Chorale, harmonie, orchestre symphonique, atelier rock.... - <i>ROYAN</i> - <i>Autres Communes</i></p>	<p>15,00 € 15,00 €</p>	<p>15,00 € 15,00 €</p>
<p>(2^{ème} enfant et plus) - <i>ROYAN</i> - <i>Autres Communes</i></p>	<p>15,00 € 21,00 €</p>	<p>15,00 € 22,00 €</p>
<p><i>Durée des cours (suivant les niveaux)</i> * Instrument : de 0h20 à 1h * Solfège : de 1h à 1h30 * Pratique d'ensemble : de 0h45 à 2h</p>		
<p>II – CONDITIONS D'INSCRIPTION</p>		
<p>* Eveil musical : dès l'âge de 4 ans dans la limite des places disponibles * Adultes : dans la limite des places disponibles * Disciplines instrumentales et solfège : après tests à la rentrée, âge minimum 6 ans</p>		
<p>III – LOCATION INSTRUMENTS</p>		
<p>* 24,00 €trimestre + Caution de 150,00 €instrument</p>		

- De fixer à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs « **Droits d'Inscription – Adultes** », comme suit :

	Module 1	Module 2	Module 3	Module 5
ROYAN	58,00 €	50,00 €	50,00 €	15,00 €
AUTRES COMMUNES	103,00 €	73,00 €	73,00 €	15,00 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 & 7083 – Fonction 311 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 octobre 2010

Fait à ROYAN, le 21 septembre 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD